

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## du mardi 15 mars 2016 à 19 h 00

Noms	Fonction	Présents	Absents	Procurations
Marc IOCHUM	Maire	X		
Christiane SIFFOINTE	1 <sup>er</sup> Adjoint	X		
Guy FIMALOZ	2 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
France GRENIER	3 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
Philippe SIMONETTI	4 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
Frédéric DAMMERY	5 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
Delphine AVENIER	Conseillère Municipale		X	
Laurette BERTOZZI	Conseillère Municipale		X	Partie en cours de séance, donnée son pouvoir à France Grenier
Audrey BOURQUI	Conseillère Municipale	X		
Patrick CHANCEREL	Conseiller Municipal		X	D.VANDEBROUCK
Jean-Paul CONSTANT	Conseiller Municipal		X	
Catherine DABERE	Conseillère Municipale		X	C.SIFFOINTE
Christophe GREFFOZ	Conseiller Municipal		X	E.PASSY
Patrick LINGLIN	Conseiller Municipal		X	H.ROUX
Yann MATHURIN	Conseiller Municipal		X	P.SIMONETTI
Hélène ROUX	Conseillère Municipale	X		
Elisabeth PASSY	Conseillère Municipale	X		
Valérie SALES	Conseillère Municipale		X	G.FIMALOZ
Didier VANDEBROUCK	Conseiller Municipal	X		

- Nombre de présents : 10
- Nombre de votants : 17

M. Frédéric DAMMERY a été désigné secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 2 février 2016

Information des décisions prises par M. Le Maire

Information diverse :

- Présentation du CA 2015 et BP 2016 du CCAS

Information du droit de préemption

#### URBANISME

1. DIA N°074 014 16 C 0002
2. DIA N°074 014 16 C 0003
3. DIA N°074 014 16 C 0004
4. DIA N°074 014 16 C 0005
5. DIA N°074 014 16 C 0007
6. DIA N°074 014 16 C 0008
7. DIA N°074 014 16 C 0010
8. DIA N°074 014 16 C 0012
9. DIA N°074 014 16 C 0013
10. DIA N°074 014 16 C 0014
11. DIA N°074 014 16 C 0015
12. Travaux eau potable La Combe Creytoral -Arrêté d'occupation temporaire
13. Projet extension mineure crèche multi-accueil - Autorisation donnée au Maire pour déposer les dossiers d'urbanisme afférents

## RESSOURCES HUMAINES

14. Création de postes
15. Création des postes saisonniers 2016

## FINANCES PUBLIQUES

16. Vote du compte de gestion 2015 - budget principal et annexes bois, eau, remontées mécaniques et centre aquaform
17. Vote du compte administratif 2015 - budget annexe bois
18. Vote du compte administratif 2015 - budget annexe eau
19. Vote du compte administratif 2015 - budget annexe remontées mécaniques
20. Vote du compte administratif 2015 - budget annexe centre Aquaform
21. Vote du compte administratif 2015 - budget principal
22. Vote du budget primitif 2016 - budget annexe bois
23. Vote du budget primitif 2016 - budget annexe eau
24. Vote du budget primitif 2016 - budget annexe remontées mécaniques
25. Vote du budget primitif 2016 - budget annexe centre Aquaform
26. Vote du budget primitif 2016 - budget principal
27. Vote des taux d'impositions 2016 (*si nous avons reçu les notifications*)
28. Achat de 20 actions SOREMAC
29. Tarifs de l'Aquacime - été 2016

## SUBVENTIONS

30. Subvention EPIC - Solde 2016
31. Subventions 2016 aux associations
32. Subvention exceptionnelle EPIC
33. Demande de subventions au titre du FDDT
34. Demande de subvention au titre des amendes de polices

## INTERCOMMUNALITE

35. Nomination d'un représentant du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal Arâches La Frasse/Morillon

## MARCHES PUBLICS

36. Marché de travaux TSD SAIX EXPRESS-lot n°1 : Etudes, fournitures du matériel neuf, génie civil, montage et mise en route
37. Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un golf neuf trous
38. Attribution du lot n°5 « garanties du personnel du marché de service « Prestations assurances » en groupement de commandes

## CONVENTIONS

39. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la promesse de vente par la commune d'Arâches la Frasse au profit de la société Terresens
40. Convention d'aménagement entre la commune d'Arâches la Frasse et la société TERRESENS



---

### Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire informe du retrait du point n°27 relatif au « Vote des taux d'impositions 2016 ».

*Cette modification est acceptée à l'unanimité*

---

### Approbation du compte rendu du conseil municipal du 2 février 2016

*Le Compte rendu est approuvé à l'unanimité.*

---

**Information des décisions prises par M. Le Maire**

*Aucune information des décisions prises par M. Le Maire a été prise.*

---

**Information du droit de préemption**

Le Maire donne acte au Conseil Municipal des décisions prises par lui en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 15 avril 2014.

Après examen des déclarations, M. le Maire a décidé de renoncer au droit de préemption sur les aliénations suivantes :

DIA n°	Désignation	Prix
074 014 16 C 0006	Volume représentant le lot n°2 d'une copropriété Liquidation judiciaire / LA FRASSE	130 000 €
074 014 16 C 0009	Terrain à bâtir de 203 m <sup>2</sup> ARACHES LA FRASSE	2 030 €
074 014 16 C 0011	Appartement de 34.31 m <sup>2</sup> + cellier/ FLAINE	169 762 € 7 898 € de mobilier
074 014 16 C 0016	Acte d'échange modifiant une copropriété (voirie interne)/ LA FRASSE	Lot 16 estimé à 11250 € en échange du Lot 17 estimé à 1500 € +soulte
074 014 16 C 0017	Appartement de 39.50 m <sup>2</sup> + cellier/FLAINE	206 980 €
DCC n°	Déclaration de cession de fonds de commerce	Prix
074 014 16 C 0001	Fabrication et vente de pâtes alimentaires et produits régionaux/LES CARROZ	120 000 €

---

**Déclarations d'intention d'aliéner**

Mme Christiane SIFFOINTE, 1<sup>ère</sup> adjointe, responsable de la commission urbanisme, rappelle que par délibération du 15 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour exercer le droit de préemption dans la limite de 250 000 €.

Mme SIFFOINTE présente les Déclarations d'Intention d'Aliéner 3 biens dont les prix de vente atteignent cette limite.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de renoncer à son droit de préemption urbain pour les biens suivants :**

**DIA07401416C0002** : 2 lots représentant un appartement de 157.47 m<sup>2</sup> - 155 chemin du Colubeule 74300 ARACHES LA FRASSE - parcelles cadastrées section B 3912, 4413 d'une surface globale de 1423 m<sup>2</sup> au prix de 560 000 €.

**DIA07401416C0003** : APPORT EN SOCIETE : appartement + comble - 155 chemin du Colubeule 74300 ARACHES LA FRASSE / Parcelles cadastrées section B 3912, 4413 d'une surface globale de 1423 m<sup>2</sup> au prix de 600 000 €.

**DIA07401416C0004** : lot n° 1 chalet - lot n° 2 : terrain de 823 m<sup>2</sup> - lot n° 13 : aire intérieur non close dans hangar à usage de stationnement ou dépôt - 900 rte du Sappey 74300 ARACHES LA FRASSE - parcelles cadastrées section 132 B 1242 d'une surface globale de 6025 m<sup>2</sup> au prix de 700 000 €.

**DIA07401416C0005** : 3 chalets en construction - Les Grangettes de Creytoral 74300 ARACHES LA FRASSE - parcelles cadastrées section 132 B 1419 à 132 B 1428 d'une surface globale de 3026 m<sup>2</sup> au prix de 1 130 000 €.

**DIA07401416C0007** : Maison de 86 m<sup>2</sup> Sur 3 niveaux + Garage - Les Gerats 74300 ARACHES LA FRASSE - parcelles cadastrées section C 292 d'une surface globale de 72 381 m<sup>2</sup> au prix de 485 000 €

**DIA07401416C0008** : Appartement de 63.81 m<sup>2</sup> - parking 2eme sous sol - cave rdc - Copropriété les Chalets de Jouvence - 14 rte des servages 74300 ARACHES LA FRASSE - parcelles cadastrées section B 2016, 2017, 5348, 5350 d'une surface globale de 8018 m<sup>2</sup> au prix de 330 000 €.

**DIA07401416C0010** : Chalet de 150 m<sup>2</sup> sur 3 niveaux + abri voiture accolé - 117 chemin d'Autrefois - 74300 ARACHES LA FRASSE - parcelles cadastrées section A 1668 d'une surface globale de 693 m<sup>2</sup> au prix de 770 000 €.

**DIA07401416C0012** : Un appartement de 76.24 m<sup>2</sup> au 3ème étage et un cellier au RDC - Les Terrasses de Veret - FLAINE 74300 ARACHES LA FRASSE - parcelles cadastrées section C 286, C 288, C 290, C 68, C 69 d'une surface globale de 3318 m<sup>2</sup> au prix de 387 631,20 €

**DIA07401416C0013** : Appartement de 49.20 m<sup>2</sup> + une cave - Les Terrasses d'Eos - Flaine 74300 ARACHES LA FRASSE - parcelles cadastrées section C 280, C 281, C 283, C 284 d'une surface globale de 15408 m<sup>2</sup> au prix de 372 000 €.

**DIA07401416C0014** : Maison de 2 logements sur 3 niveaux 305 m<sup>2</sup> habitable - 195 Che Des Torchets 74300 ARACHES LA FRASSE - parcelles cadastrées section A 3582 d'une surface globale de 1794 m<sup>2</sup> au prix de 805 000 €.

**DIA07401416C0015** : Chalet de 112.51 m<sup>2</sup> dans copropriété horizontale + garage - Hameau des clarines - 433 RTE DE FLAINE 74300 ARACHES LA FRASSE - parcelles cadastrées section B 498, B 499, B 501, B 5127 d'une surface globale de 4572 m<sup>2</sup> au prix de 649 900 €.

---

#### **Objet : Travaux eau potable La Combe Creytoral-Arrêté d'occupation temporaire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre du projet d'amélioration de la desserte en eau potable du secteur de La Combe-Creytoral à partir du réservoir de la Combe, une enquête publique pour l'instauration de servitudes de passage d'une conduite d'eau potable nécessaire au projet a été instruite pour le propriétaire n'ayant pas donné l'accord amiable.

Un arrêté préfectoral instaurant les servitudes a été signé le 14 janvier 2016 par Monsieur le Préfet.

Suite à cet Arrêté, il est nécessaire de solliciter une autorisation d'occupation temporaire des terrains pour faciliter l'accès au chantier. Cette dernière a pour but de permettre la manœuvre des engins de chantier ainsi que la mise en dépôt des déblais dans l'attente des remblaiements des tranchées dédiées à la mise en place des canalisations d'eau potable.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de solliciter, conformément à la Loi du 19 décembre 1892, le Préfet pour l'obtention d'un arrêté d'occupation temporaire, sur une bande de six mètres de largeur et selon le plan joint, autorisant les entreprises dûment habilitées à pénétrer sur les terrains concernés par le projet pour exécuter les opérations nécessaires à la pose des réseaux.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier à soumettre en Préfecture, comprenant :

- la notice explicative,
- le plan et l'état des parcelles à occuper temporairement pour une période de deux ans et précise le déroulement de la procédure :
  - notification de l'arrêté préfectoral à tous les propriétaires dans les délais réglementaires,
  - état des lieux établi contradictoirement avant et après travaux,
  - indemnisations des dommages, ...

Monsieur le Maire précise qu'un courrier sera envoyé au propriétaire du terrain concerné, afin de l'informer du déroulement des travaux et de la présente demande d'autorisation d'occupation temporaire.

La commune d'Arâches-la-Frasse s'engage à l'issue des travaux, à remettre les lieux dans leur état initial, conformément à l'état des lieux qui sera établi contradictoirement avant le début des travaux en présence de la commune, du maître d'œuvre, de l'entreprise qui réalise les travaux et du propriétaire convoqué réglementairement.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE** de poursuivre le projet d'amélioration de la desserte en eau potable du secteur de La Combe-Creytoral à partir du réservoir de la Combe,
- **SOLLICITE** le Préfet pour l'obtention d'un arrêté d'occupation temporaire pour autoriser, pour une période de deux ans, les entreprises dûment habilitées à pénétrer sur les terrains concernés par le projet pour exécuter les opérations nécessaires à la pose des réseaux,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'informer les propriétaires du déroulement de la procédure d'occupation temporaire et des travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à adresser au Préfet le dossier présenté et à signer toutes les documents afférents à la procédure d'occupation temporaire.

*Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que ce propriétaire a été reçu à plusieurs reprises par la commune afin d'étudier la possibilité de passer ce terrain non constructible en constructible; la situation géographique de cette parcelle empêchant toute modification au niveau du PLU, le propriétaire a refusé la proposition d'achat d'une bande de ce même terrain par la commune qui souhaite améliorer la desserte en eau potable du secteur de La Combe-Creytoral à partir du réservoir de la Combe. Sans solution à l'amiable, la servitude de passage s'impose.*

*Mme Elisabeth Passy s'interroge sur la nécessité de grever ce terrain pendant 2 ans et sur la mise en place d'un dédommagement au propriétaire.*

*M. Iochum répond en précisant que compte tenu de l'ampleur des travaux, il paraissait nécessaire de se donner de la marge et qu'une indemnisation au propriétaire est prévue et mentionnée dans cette même délibération.*

---

**Objet : Projet extension mineure crèche multi-accueil - Autorisation donnée au Maire pour déposer les dossiers d'urbanisme afférents**

Madame France GRENIER, Adjointe responsable de la commission « Education-Jeunesse/Petite Enfance » informe l'assemblée du projet de réorganisation mineure des locaux de la crèche multi-accueil « Souris Verte » en vue de répondre aux besoins du service :

Travaux envisagés :

- Redistribution de l'espace bureau, SAS d'entrée et local poussettes.
- Création d'un local sur la loggia en façade NORD EST afin de créer un local poussettes.

**Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune les dossiers d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet (déclaration préalable, autorisation de travaux/consultation accessibilité et sécurité incendie entre autres).

- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour commander si nécessaires les études nécessaires à l'élaboration du dossier et payer les dépenses afférentes.

**Précise** que ces éventuelles dépenses seront inscrites au budget principal.

---

**Objet : Créations de postes**

Compte tenu des besoins des services,

**M.IOCHUM Marc, Maire,**

**Propose** à compter du 15 mars 2016 de créer :

- \*1 poste d'adjoint d'animation, à temps complet, affectés au service éducation jeunesse
- \*1 poste d'adjoint administratif, à temps non complet, 20/35<sup>ème</sup>, affecté au service urbanisme.
- \*1 poste de rédacteur à temps complet affecté au service comptabilité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.**

*Il est à noter qu'une dizaine de candidature a d'ores et déjà été réceptionnée.*

*Mme Elisabeth Passy propose la présence de Virginie Buisson aux entretiens d'embauche.*

---

**Objet : Création des postes saisonniers 2016**

Compte tenu des besoins des services,

Monsieur Le Maire, propose la création des emplois saisonniers suivants pour l'année 2016 :

HIVER :

- 6 Auxiliaires de puériculture
- 1 Aide opérateur Patinoire
- 6 ASVP
- 2 Adjoints techniques déneigement
- 3 Adjoints techniques environnement
- 1 Adjoint technique bâtiment
- 4 animateurs centre aéré
- 4 MNS (dont 1 à temps non complet)
- 3 Caissières piscine (dont 1 à temps non complet)
- 4 Adjoints techniques centre aquaform (à temps non complet)

ETE :

- 4 Adjoints techniques : piscine
- 1 Adjoint technique : salle des sports
- 1 Aide opérateur : salle des Sports
- 5 MNS
- 3 caissières piscine
- 7 Adjoints des services techniques
- 2 ASVP
- 8 animateurs centre aéré
- 8 Adjoints techniques renfort événementiel "Chœurs de France"
- 1 Adjoint administratif

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les créations de postes saisonniers 2016 évoqués.**

---

**Objet : Vote du compte de gestion 2015 - Budget Principal et annexes Bois, eau, remontées mécaniques et Centre Aquaform.**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1/01/2015 au 31/12/2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Déclare** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

---

**Objet : Vote du compte administratif 2015 - Budget annexe BOIS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2015 du budget annexe des bois après avoir présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice.

Avant l'affectation du résultat, les sections de fonctionnement et d'investissement apparaissent de la façon suivante :

<u>Section de fonctionnement :</u>		<u>Section d'investissement :</u>	
Excédent reporté 2014	54 436.80 €	Déficit reporté 2014	-54 862.60 €
Dépenses réelles	-74 968.28 €	Dépenses réelles	-96 620.95 €
Recettes réelles	<u>67 697.51 €</u>	Recettes réelles	<u>172 462.60 €</u>
<b>Excédent de l'exercice</b>	<b>47 166.03 €</b>	<b>Excédent de l'exercice</b>	<b>20 979.05€</b>

**AFFECTATION DU RESULTAT :**

Compte-tenu des restes à réaliser qui s'élèvent à 0.00€ en dépenses.

Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement de 47 166.03€ comme suit :  
47 166.03€ au compte 002

**DECLARE** que le compte administratif 2015 présenté par Monsieur le Maire ainsi que l'affectation des résultats sont approuvés sans observation ni réserve de sa part.

---

**Objet : Vote du Compte administratif 2015 - budget annexe Eau**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2015 du budget annexe Eau après avoir présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice.

Avant l'affectation du résultat, les sections d'exploitation et d'investissement du budget annexe eau apparaissent de la façon suivante :

**Section de fonctionnement :**

Excédent reporté	2014
12 410.57€	
Dépenses réelles	-553 993.30€
Recettes réelles	<u>676 278.81€</u>
<b>Excédent de l'exercice</b>	<b>134 696.08€</b>

**Section d'investissement :**

Excédent reporté 2014	377 461.12€
Dépenses réelles	-566 219.20€
Recettes réelles	<u>526 616.10€</u>
<b>Excédent de l'exercice</b>	<b>337 858.02€</b>

**AFFECTATION DU RESULTAT :**

Compte-tenu des restes à réaliser qui s'élèvent à 354 388.64€ en dépenses.

Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DECIDE** d'affecter l'excédent d'exploitation de 134 696.08€ comme suit :

116 530.62€ au compte 1068

18 165.46€ au compte 002

**DECLARE** que le compte administratif 2015 présenté par Monsieur le Maire ainsi que l'affectation des résultats sont approuvés sans observation ni réserve de sa part.

---

**Objet : Vote du Compte Administratif 2015 - Budget annexe des Remontées mécaniques**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2015 du budget annexe des remontées mécaniques après avoir présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice.

Avant l'affectation du résultat, les sections de fonctionnement et d'investissement apparaissent de la façon suivante :

**Section de fonctionnement :**

Excédent reporté	2014
109 213.64€	
Dépenses réelles	-1 563 702.13€
Recettes réelles	<u>2 880 942.51€</u>
<b>Excédent de l'exercice</b>	<b>1 426 454.02€</b>

**Section d'investissement :**

Déficit reporté 2014	- 1 091 501.87€
Dépenses réelles	-2 316 500.54€
Recettes réelles	<u>3 289 424.18€</u>
<b>Déficit de l'exercice</b>	<b>-118 578.23€</b>

**AFFECTATION DU RESULTAT :**

Compte-tenu des restes à réaliser qui s'élèvent à 1 191 707.56€ en dépenses.

Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement de 1 426 454.02€ comme suit :

1 310 285.79€ au compte 1068.

116 168.23€ au compte 002.

**DECLARE** que le compte administratif 2015 présenté par Monsieur le Maire ainsi que l'affectation des résultats sont approuvés sans observation ni réserve de sa part.



---

**Objet : Vote du compte Administratif 2015 – Budget annexe Centre Aquaform**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2015 du budget annexe Centre Aquaform après avoir présenté les décisions modificatives de l'exercice.

Avant l'affectation du résultat, les sections de fonctionnement et d'investissement apparaissent de la façon suivante :

<u>Section de fonctionnement :</u>		<u>Section d'investissement :</u>	
Déficit reporté 2014	-7 213.26 €	Excédent reporté 2014	16 407.78 €
Dépenses réelles	-193 464.72 €	Dépenses réelles	-31 477.26 €
Recettes réelles	<u>255 527.56 €</u>	Recettes réelles	<u>12 019.17 €</u>
<b>Excédent de clôture</b>	<b>54 849.58 €</b>	<b>Déficit de l'exercice</b>	<b>-3 050.31 €</b>

**AFFECTATION DU RESULTAT :**

Compte-tenu des restes à réaliser qui s'élèvent à 2 970.80€ en dépenses

Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote,  
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DECIDE** d'affecter l'excédent d'exploitation de 54 849.58€ comme suit :

6 021.11€ au compte 1068

48 828.47€ au compte 002

**DECLARE** que le compte administratif 2015 présenté par Monsieur le Maire ainsi que l'affectation des résultats sont approuvés sans observation ni réserve de sa part.

---

**Objet : Vote du Compte administratif 2015 – budget Principal**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2015 du budget principal après avoir présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice.

Avant l'affectation du résultat, les sections d'exploitation et d'investissement du budget principal apparaissent de la façon suivante :

<u>Section de fonctionnement :</u>		<u>Section d'investissement :</u>	
Excédent reporté 2014	512 306.78 €	Excédent reporté 2014	674 888.15 €
Dépenses réelles	-11 602 242.00 €	Dépenses réelles	-3 093 968.09 €
Recettes réelles	<u>12 974 896.68 €</u>	Recettes réelles	<u>3 582 485.40 €</u>
<b>Excédent de l'exercice</b>	<b>1 884 961.46 €</b>	<b>Excédent de l'exercice</b>	<b>1 163 405.46 €</b>

**AFFECTATION DU RESULTAT :**

Compte-tenu des restes à réaliser qui s'élèvent à 1 682 264.67 € en dépenses.

Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote,  
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DECIDE** d'affecter l'excédent d'exploitation de 1 884 961.46 € comme suit :

1 030 859.21 € au compte 1068

854 102.25 € au compte 002

**DECLARE** que le compte administratif 2015 présenté par Monsieur le Maire ainsi que l'affectation des résultats sont approuvés sans observation ni réserve de sa part

---

**Objet : Vote du BUDGET PRIMITIF 2016 – Budget annexe BOIS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le Budget Primitif de l'exercice 2016 du budget annexe des Bois qui s'établit en équilibre réel dans chacune des sections comme suit :

<u>Section de fonctionnement :</u>	<u>Section d'investissement :</u>
Dépenses : 184 166.03 €	Dépenses : 34 062.37 €
Recettes : 184 166.03 €	Recettes : 34 062.37 €

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**DECLARE** que le budget primitif 2016 présenté par Monsieur le Maire est adopté par les membres présents.

---

**Objet : Vote du BUDGET PRIMITIF 2016 – Budget annexe de l'eau**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le Budget Primitif de l'exercice 2016 du budget annexe de l'eau qui s'établit en équilibre réel dans chacune des sections comme suit :

<u>Section d'exploitation :</u>	<u>Section d'investissement :</u>
Dépenses : 682 565.46 €	Dépenses : 910 463 88 €
Recettes : 682 565.46 €	Recettes : 910 463.88 €

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**DECLARE** que le budget primitif 2016 présenté par Monsieur le Maire est adopté par les membres présents.

*M.Simonetti précise à l'assemblée que sur les 46 000€ d'admissions en non valeur, 44 000€ représente un seul créancier, la copropriété La Sabaudia qui été vendue.*

*L'assemblée propose alors que lors des demandes de déclarations d'intention d'aliéner, la commission urbanisme demande au service financier communal l'état des dettes en cours qui pourrait être réclamé auprès du notaire.*

*Mme Hélène Roux souhaite évoquer le problème de la récupération d'eau de pluie par les habitants qui est impossible à quantifier et qui coûte néanmoins cher à la collectivité du point de vue de l'assainissement.*

*M.Iochum rappelle que notre réseau eau et assainissement est en avance par rapport aux communes de la vallée et que nous risquons de perdre notre service de l'eau pour financer le bas.*

---

**Objet : Vote du BUDGET PRIMITIF 2016 – Budget annexe des remontées mécaniques**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le Budget Primitif de l'exercice 2016 du budget annexe des Remontées mécaniques qui s'établit en équilibre réel dans chacune des sections comme suit :

<u>Section de fonctionnement :</u>	<u>Section d'investissement :</u>
Dépenses : 3 454 168.23 €	Dépenses : 3 522 152.18 €
Recettes : 3 454 168.23€	Recettes : 3 522 152.18 €

**Le Conseil Municipal à la majorité,**

**DECLARE** que le budget primitif 2016 présenté par Monsieur le Maire est adopté par les membres présents.

*M.Iochum précise que le TSD 6 SAIX EXPRESS n'est pas mentionnée dans l'investissement puisque le financement de cette installation se fera sous la forme d'un crédit bail, négocié à un taux très bas de l'ordre de 1.85 et que la 1<sup>ère</sup> échéance ne sera prélevé qu'en août 2017.*

*Mme Elisabeth Passy détenant le pouvoir de C.Greffoz et Hélène Roux détenant le pouvoir de P.Linglin ont voté contre ce point pour les raisons suivantes :*

*« 1. Les échéances programmées pour les investissements ne sont pas judicieuses*

*2. L'enneigement est pour nous la priorité, rénover les enneigeurs, les canalisations défectueuses et le manque de pression occasionné par la multiplication des perches qui fait qu'un secteur, autrefois bien enneigé, ne l'est plus (Timalets/Servages)*

*3. 31 jours de fermeture des liaisons pendant les vacances de février nous laissent à penser qu'il faut développer la qualité de nos installations sur Les Carroz, afin de pouvoir skier notre clientèle fidèle en cas d'intempéries et ne pas tout miser sur la liaison.*

*4. le raccord TC qui doit être fermé nous oblige à trouver une solution de piste de retour ainsi qu'un départ qualitatif, en adéquation avec les derniers hôtels de qualité qu'il nous reste sur la station. Cela nous permettrait également de délester le départ Télécabine et procurer un deuxième point de départ depuis la station.*

*5. L'investissement d'environ 8 Millions d'€ pour un seul télésiège nous semble trop important au vu des retombées et au vu des priorités ci-dessus listées*

*6. Enfin, la saison qui est en train de se terminer a été plutôt difficile et un investissement de ce montant pourrait mettre à mal les finances de la SOREMAC ».*

*M.Iochum répondra point par point à ces différentes remarques dans le compte rendu du prochain conseil municipal.*

*Mme Hélène Roux souhaite également souligner d'une part que les enneigeurs de Plein Soleil sont à rénover et que ce secteur débutant est prioritaire, et d'autre part que le résultat esthétique des tapis est affreux et qu'elle regrette son vote pour en décembre.*

*M.Iochum rappelle que le produit n'est pas terminé et qu'une végétalisation est va être réalisée.*

*En ce qui concerne les lumières des tapis, M.Iochum incite les élus membres de la SOREMAC à régler ce point en réunion de conseil d'administration.*

---

**Objet : Vote du BUDGET PRIMITIF 2016 – Budget annexe Centre Aquaform**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le Budget Primitif de l'exercice 2016 du budget annexe Centre Aquaform qui s'établit en équilibre réel dans chacune des sections comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 289 828.47 €

Recettes : 289 828.47 €

Section d'investissement :

Dépenses : 28 738.61 €

Recettes : 28 738.61 €

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**DECLARE** que le budget primitif 2016 présenté par Monsieur le Maire est adopté par les membres présents.

---

**Objet : Vote du BUDGET PRIMITIF 2016 – Budget Principal**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le Budget Primitif de l'exercice 2016 du budget principal qui s'établit en équilibre réel dans chacune des sections comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses : 12 229 212.37 €

Section d'investissement :

Dépenses : 7 885 315.40 €

Recettes : 12 229 212.37 €

Recettes : 7 885 315.40 €

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**DECLARE** que le budget primitif 2016 présenté par Monsieur le Maire est adopté par les membres présents

*Il est à noter que le vote des taux d'imposition a été retiré de l'ordre du jour en l'absence de notification.*

*Mme Elisabeth Passy détenant le pouvoir de C.Greffoz et Hélène Roux détenant le pouvoir de P.Linglin ont voté contre ce point.*

---

**Objet : Achat de 20 actions SOREMAC**

Vu la convention de substitution passée entre la Commune d'Arâches-la Frasse et l'Amicale du personnel de la SAEM SOREMAC,

Monsieur Guy FIMALOZ, Adjoint au Maire présente à l'assemblée la proposition de rachat de 20 actions de la SAEM SOREMAC détenues par Monsieur Michel MORET demeurant 354 Route des Moulins 74300 ARACHES LA FRASSE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité, se prononce favorablement à l'achat de vingt actions de la SAEM SOREMAC.

La Commune actionnaire majoritaire, détenant 4524 actions représentant 55.66 % du capital de la SOREMAC, porte son nombre d'actions à 4544 représentant 55.91 % de ce même capital.

La Commune s'acquittera d'un montant de 15000 € auprès de M. Michel MORET, le montant de l'action étant de 750€ au dernier bilan, auquel il conviendra d'ajouter les droits d'enregistrement correspondant.

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents à ces transactions.

---

**Objet : Tarifs du Centre Aquaform et des activités sportives - Été 2016**

Monsieur Frédéric DAMMERY, responsable de la commission communale « Vie associative et Sports », soumet à l'assemblée, la proposition de tarifs concernant le centre Aquacîme et les activités sportives à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.

Tarifs piscine (100% BP)	Montant en €
<b>Enfant de moins de 5 ans</b>	<b>Gratuité</b>
<b>Enfants de 5 ans à 16 ans inclus</b>	
1 entrée	3.80
10 entrées	35.00
Forfait saison	63.00
Forfait promotionnel jusqu'à 18 ans inclus vendu avant le 11 juillet 2016	50.00
<b>Adultes de 17 à 64 ans inclus</b>	
1 entrée	5.50
10 entrées	49.00
Forfait saison	86.00
<b>Adultes de 65 ans et plus</b>	

1 entrée	4.50
10 entrées	41.00
Forfait saison	65.00
<b>Autres</b>	
Tarif dernière heure	3.10
Tarif groupe	3.50
<b>Centres de vacances de la commune : PRO BTP Les Tavaillons - Les Flocons Verts - M.G.M. - Centres UFOVAL - Autres</b>	
De 1 à 1 000 entrées (l'entrée)	4.32
De 1 001 à 2 000 entrées (l'entrée)	3.46
De 2 001 à 3 000 entrées (l'entrée)	3.01
De 3 001 à 5 000 entrées (l'entrée)	2.55
De 5 001 à plus	2.28
<b>Activités diverses</b>	
Inscription animation sportive	4.50
Activité multi-sports	3.00
Pass piscine/accrobranche parcours aventurier	16.00
Pass piscine /accrobranche parcours grand aventurier	23.00

<b>Tarifs des leçons de natation données par les MNS (tarif par personne) (100% BP)</b>	<b>Montant en €</b>
1 cours particulier de 20 mn (1 pers. max.)	15.00
10 cours particuliers de 20 mn (1 pers. max.)	140.00
1 cours semi-privé de 20 mn (4 pers. max.)	10.50
10 cours semi-privés de 20 mn (4 pers. max.)	95.00

<b>Tarifs activités nautiques (100 % BA)</b>	<b>Montant en € (HT)</b>	<b>Montant en € (TTC)</b>
Cours de 40 mn (la séance)	6.67	8.00
10 cours de 40 mn	56.67	68.00
Stage de natation - 5 séances	33.33	40.00
Forfait saison	130.00	156.00

<b>Tarifs piscine + bassin zen + sauna + hammam (70 % BA / 30% BP)</b>	<b>Montant en € (HT)</b>	<b>Montant en € (TTC)</b>
<b>Espace « bien-être » : bassin intérieur, bassin extérieur, sauna, hammam</b>		
<b>Enfant de moins de 5 ans</b>		Gratuité
<b>Enfant de 5 ans à 16 ans inclus</b>		
1 entrée	10.83	13.00
5 entrées	50.00	60.00
10 entrées	87.50	105.00
1 entrée « mauvais temps »	10.83	13.00
<b>Adultes : de 17 ans et plus</b>		
1 entrée	13.33	16.00
5 entrées	62.50	75.00
10 entrées	116.67	140.00
1 entrée « mauvais temps »	13.33	16.00
<b>Vente de mules</b>		
1 paire de mules jetables	2.50	3.00

<b>Espace cardio-musculation</b>		
1 séance	8.33	10.00
5 séances	37.50	45.00
10 séances	66.67	80.00

Tarifs exprimés HT et TTC sur la base d'une TVA à 20 %

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Approuve** les tarifs susmentionnés

**Objet : Subvention EPIC "les Carroz Tourisme" - solde 2016**

**Conformément** aux statuts de l'EPIC "Les Carroz Tourisme" en date du 12/10/2011,

**Vu** la délibération du 02/02/2016 fixant un acompte de la subvention 2016 de 200 000€,

Monsieur le Maire précise que, conformément au budget 2016, la subvention de l'EPIC "Les Carroz Tourisme" a été fixée à 858 500€, et, compte tenu de l'acompte versé par délibération du 02/02/2016 d'un montant de 200 000€, propose d'allouer le solde de la subvention, soit 658 500€ selon un échéancier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DECIDE** d'allouer pour l'exercice 2016, le solde de la subvention 2016, soit 658 500.00€ (six cent cinquante-cinq mille huit cent cinquante euros et zéro centime) à l'EPIC "Les Carroz Tourisme" selon l'échéancier ci-après :

- Avril : 250 000.00€
- Juillet : 250 000.00€
- Octobre : 158 500.00€

La dépense est inscrite au budget principal 2016

**Objet : Subventions 2016 aux associations**

Conformément au budget 2016,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DECIDE** d'allouer aux associations locales et extérieures pour l'exercice 2016, les subventions suivantes :

<b>ASSOCIATIONS LOCALES</b>	
AFN Anciens combattants	500.00€
Amicale du personnel communal	12 500.00€
APECAF (parents d'élèves)	2 000.00€
Carroz judo	3 000.00€
Carroz vertical	6 000.00€
Carroz VTT	3 500.00€
Chasse (Ass. ACCA)	1 500.00€
Compagnie du préau (théâtre)	500.00€
Don du sang	550.00€

Football Club des Carroz	3 000.00€
Harmonie d'Arâches la Frasse	12 500.00€
Chorale la croche chœur	800.00€
Parenthèse (bibliothèque)	17 000.00€
Pêche	2 000.00€
Amicale des sapeurs-pompiers	1 600.00€
Ski club/snowboard des Carroz	62 400.00€
Team grand massif	4 500.00€
<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>	
Ass. Culturel collège Cluses	224.00€
Collège J. Brel Taninges	2 550.00€
Collège J. Brel Taninges	81.00€
Le souvenir Français	100.00€
Plaisir de lire du Faucigny	35.00€
MFR Clos des Baz	90.00€

La dépense est inscrite au budget principal 2016.

---

**Objet : Subvention exceptionnelle à l'EPIC "les Carroz Tourisme" 2016.**

Dans le cadre de l'anniversaire des 80 ans de la station, Monsieur Guy FIMALOZ propose d'allouer une subvention exceptionnelle à l'EPIC CARROZ TOURISME pour un montant de 10 000.00€

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DECIDE** d'allouer pour l'exercice 2016, une subvention exceptionnelle pour un montant de 10 000.00€.

La dépense est inscrite au budget principal 2016

---

**Objet : Demande de subventions au titre du FDDT**

Monsieur Simonetti présente à l'assemblée les dossiers de demandes subventions qui vont être déposés au Conseil Départemental pour l'obtention d'un concours financier, au titre du Fonds départemental pour le Développement des Territoires :

**VOIRIE**

- Création de trottoirs pour un montant de 89 000€ TTC
- Sécurisation de la route de la mairie pour un montant de 22 000€ TTC

**ENVIRONNEMENT**

- Création d'un espace cinéraire dans le cimetière d'Arâches pour un montant de 15 000€ TTC
- Nettoyage du ruisseau de l'épine pour un montant de 10 000€ TTC

**BATIMENTS**

- Services Techniques : création de locaux d'embauche et d'ateliers 1 400 000€ TTC
- Rénovation de l'école et du centre de loisirs pour un montant de 12 500 € TTC
- Rénovation de la crèche La Souris Verte pour un montant de 36 000 € TTC

**EQUIPEMENTS SPORTIFS**

- Rénovation des courts de tennis pour un montant de 150 000 € TTC
- Piscine -aménagement complémentaires pour un montant de 34 500 € TTC

Ces travaux sont inscrits au budget communal 2016.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Confirme** l'intérêt de réaliser ces travaux
  - **Approuve** les dossiers de demandes de subventions
  - **Sollicite** une aide financière auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie
- Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

---

**Objet : Demande de subvention au titre des amendes de police**

Monsieur Simonetti présente à l'assemblée le dossier de demande de subvention qui va être déposé auprès du Conseil Départemental pour l'obtention d'un concours financier au titre des amendes de police 2016 :

- Sécurisation cheminement piétons route du Mont-Favy pour un montant de 89 000€ TTC

Ce projet a pour objet de créer un trottoir permettant de sécuriser le cheminement piéton entre l'école du Serveray et l'Aquacime. Cet espace sera borduré et enrobé sur une largeur d'un mètre soixante.

Ces travaux sont inscrits au budget communal 2016.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Confirme** l'intérêt de réaliser ces travaux
- **Approuve** le dossier de demande de subvention
- **Sollicite** une aide financière auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents

---

**Objet : Nomination d'un représentant du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal d'Arâches La Frasse/Morillon**

Vu la délibération du 15 avril 2014 nommant Monsieur CONSTANT Jean-Paul délégué du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal d'Arâches la Frasse/Morillon,

**Considérant** la démission en date du 16 février 2016 de Monsieur CONSTANT Jean-Paul,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité désigne :**

**Monsieur Guy FIMALOZ** en remplacement de Monsieur CONSTANT Jean-Paul au sein du Syndicat Intercommunal d'Arâches-La Frasse/Morillon.

Les membres délégués au Syndicat Intercommunal d'Arâches la Frasse/Morillon sont donc :

- Monsieur Marc IOCHUM
- Monsieur Patrick LINGLIN
- Monsieur Frédéric DAMMERY
- Monsieur Guy FIMALOZ

---

**Objet : Marché de travaux TSD SAIX EXPRESS - lot n°1 : Etudes, fournitures du matériel neuf, génie civil, montage et mise en route**

Dans le cadre des travaux marché de construction du Télésiège Débrayable 6 places de SAIX EXPRESS - lot n°1 : Etudes, fourniture du matériel neuf, génie civil, montage et mise en route, une procédure d'appel d'offres ouvert a été suivie, conformément aux articles 33 et 57 et suivants du code des marchés publics.



Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au JOUE et au BOAMP à la publication le 16 décembre 2015 et publié sur la plateforme [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr) le 15 décembre 2015.

A la suite de celui-ci, quatre entreprises ont remis une offre. La commission d'appel d'offre (CAO), réunie les 26 janvier 2016 pour l'ouverture des plis et le 9 février 2016 pour l'analyse des offres, a jugé :

- trois de ces offres inacceptables car les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettaient pas au pouvoir adjudicateur le financement de ces travaux
- une de ces offres irrégulière car n'apportant une réponse aux besoins du pouvoir adjudicateur, en effet celle-ci ne respectait pas les exigences formulées dans les documents de la consultation

En conséquence, le pouvoir adjudicateur a décidé de rejeter ces offres, de déclarer ce marché infructueux et d'utiliser la procédure négociée avec les candidats ayant remis une offre, sans publicité préalable et sans modifier substantiellement les conditions initiales du marché conformément à l'article 35-I-1° du Code des Marchés Publics.

Au terme des négociations, la CAO s'est réunie les 23 février, 2 et 9 mars 2016 et afin d'analyser les offres selon les critères suivants : valeur technique de l'offre 50 %, prix des prestations 40 %, délai d'exécution : 5 % et critère environnemental apprécié à l'aide de la notice environnementale (PAE et SOSED).

Après analyse, la CAO propose, de retenir pour le marché de construction du Télésiège Débrayable 6 places de SAIX EXPRESS - lot n°1 : Etudes, fourniture du matériel neuf, génie civil, montage et mise en route, l'offre du groupement **DOPPLMAYER/MBTM dont le mandataire du groupement est DOPPLMAYER** domicilié 837/903 Rue de l'Isle, BP 80, Pôle Industriel Fréjus, 73500 MODANE pour un montant de 6 850 000,00 € HT soit un montant de 8 220 000 € TTC.

**Le Conseil Municipal, au vu du rapport de présentation du Maire et après en avoir délibéré à la majorité,**

**Autorise** le Maire à signer le marché pour les montants susvisés.

*Mme Elisabeth Passy détenant le pouvoir de C.Greffoz et Hélène Roux détenant le pouvoir de P.Linglin se sont abstenus pour ce point.*

---

#### **Objet : Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un Golf neuf trous**

Dans le cadre du projet d'extension de la zone de loisirs de la commune d'Arâches-la Frasse, une procédure d'appel d'offres ouvert a été suivie pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet de réalisation d'un golf 9 trous, conformément aux articles 33 et 57 et suivants du code des marchés publics.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au JOUE et au BOAMP à la publication et publié sur la plateforme [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr) le 18 décembre 2015.

A la suite de celui-ci, six entreprises ont remis une offre.

Le jury, constitué conformément au I de l'article 24, s'est réuni les 26 janvier et 10 mars 2016 afin d'analyser les offres selon les critères suivants : prix des prestations 40 % et valeur technique de l'offre 60 %.

Après analyse, le jury propose de retenir pour le **marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation d'un golf neuf trous**, celle de l'entreprise **GOLF OPTIMUM** domicilié 26/12 rue de la Noyera 38 090 VILFONTAINE **comme étant économiquement la plus avantageuse** pour un montant de **197 700 € HT** soit un montant de **237 240 € TTC**, ainsi que des **missions complémentaires** : n°1 : **établissement du dossier UTN** pour un montant de **37 550 € HT** soit **45 060 € TTC**, n°2 : **dossier loi sur l'eau** pour un montant de **8 310 € HT** soit **9 972 € TTC** et n°3 : **recherche de subventions** pour un montant de **2 125 € HT** soit **2 550 € TTC**.

**Le Conseil Municipal, au vu du rapport de présentation du Maire et après en avoir délibéré à la majorité :**

**Autorise** le Maire à signer le marché pour les montants susvisés avec l'entreprise **GOLF OPTIMUM**.

*Mme Elisabeth Passy détenant le pouvoir de C.Greffoz et Hélène Roux détenant le pouvoir de P.Linglin ont voté contre ce point.*

---

**Objet : Attribution des marchés de services « prestations assurances » en groupement de commandes : 2CCAM/SIF/Arâches La Frasse/Mont-Saxonnex/Le Reposoir/Nancy sur cluses**

Dans le cadre de la négociation de ses contrats d'assurances, la Commune d'Arâches La Frasse, Le Syndicat Intercommunal de Flaine, la 2CCAM et les communes suivantes : Le Reposoir, le Mont-Saxonnex et Nancy sur Cluses ont constitué un groupement de commandes.

La constitution d'un groupement de commandes a pour objet d'organiser une procédure de passation d'un marché global avec un cocontractant unique permettant la conclusion par chaque membre du groupement de son propre marché. Les membres du groupement de commandes s'engagent à conclure un contrat avec le candidat retenu à la fin de la procédure de sélection.

Chaque membre du groupement s'est engagé par convention à signer avec le candidat retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés. Le titulaire du marché devra donc contracter une police d'assurances distinctes par membre du groupement ; néanmoins une ou plusieurs collectivités peuvent décider de ne pas donner suite à la consultation concernant un ou plusieurs ou tous les lots.

Le représentant du pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement, pour ce qui la concerne, signera le marché et s'assurera de sa bonne exécution. (Avenants éventuels en cours d'exécution)

La 2 CCAM a été nommée coordonnateur de ce groupement de commandes. Le marché est constitué de 5 lots dont 4 ont d'ores et déjà été attribués :

- Lot 1 : Dommages aux biens et Bris
- Lot 2 : Flotte automobiles et divers
- Lot 3 : Responsabilité civile générale et R C atteintes à l'environnement
- Lot 4 : Protection Juridique

Le lot n°5 : Garanties du personnel reste à attribuer.

La consultation a été lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 10 et 57 notamment du Code des Marchés Publics.

Le marché a fait l'objet d'un Appel Public à la Concurrence publié sur le site [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr), au JOUE, au BOAMP le 14. 10.2015

La date limite de réponse a été fixée au 23 novembre 2015 à 12h00.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour l'ouverture des offres le 30 novembre 2015 à 14h00.

La durée du marché est fixée pour 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il pourra être renouvelé par reconduction expresse et par période annuelle dans la limite de trois fois. Le terme maximal du marché est fixé au 31 décembre 2019.

Le lot n°5 Garanties du personnel, pour la commune d'Arâches uniquement, entre en vigueur de façon différée au 31 juillet 2016, pour s'achever à la même date que les autres lots.

Conformément à l'article 53 du Code des Marchés Publics, les offres seront jugées en fonction des critères suivants:

- Prix des prestations : 40%
- la valeur technique : 60%, (apprécié au regard des éléments indiqués dans le mémoire technique : Prise en compte de la Nature et l'étendue des garanties proposées et le nombre et la portée des réserves au cahier des charges selon l'offre des candidats ainsi que de la capacité de la compagnie et/ou de son intermédiaire à gérer efficacement le contrat et en particulier les sinistres selon les informations communiquées au mémoire technique.

Les candidats ont la possibilité de présenter une offre comportant une ou plusieurs variantes (garanties supplémentaires, etc.) par rapport aux spécifications du cahier des charges.

Après consultation, il a été reçu :

Pour le lot n°5 Garanties du personnel : 4 offres

Après analyse des candidatures, l'ensemble des candidats a été admis.

La commission d'attribution des offres s'est réunie le jeudi 10 décembre à 17h30.

Après cette commission restait à déterminer, parmi les variantes proposées par le candidat arrivé en première position au vu des critères posés dans le règlement de consultation, la formule répondant au mieux aux besoins de la commune d'Arâches.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché de service :

Lot n°5 avec l'entreprise Smacl Assurances, domiciliée 141 Avenue Salvador Allende 79031 Niort Cedex pour un montant de 74 339 €, soit 5,84 % de la masse salariale.

---

**Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la promesse de vente par la commune d'Arâches la Frasse au profit de la société Terresens**

**Vu** les articles L2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** l'avis des domaines en date du 6 janvier 2015,

**Considérant** que la commune d'Arâches la Frasse est propriétaire de la parcelle cadastrée section B n°1730 d'une surface de 819 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que cette parcelle possède un profil allongé et ne mesure que 16 mètres de large sur sa partie côté Route du Serveray,

**Considérant** que la physionomie de cette parcelle n'offre que des possibilités de construction limitées du fait des contraintes du règlement d'urbanisme, qui impose des distances minimales de recul des constructions par rapport aux parcelles contigües et aux voies communales,

**Considérant** que les consorts MORET sont propriétaires de la parcelle cadastrée section B n°4414, contigüe à la parcelle communale précitée,

**Considérant** que la société TERRESENS propose d'édifier un programme immobilier d'une surface plancher minimum de 2.750 m<sup>2</sup> dont 2.200 m<sup>2</sup> dédiés à une copropriété résidentielle de tourisme et 550 m<sup>2</sup> de bureaux, programme pour lequel la demande d'autorisation doit être déposée sur les parcelles section B n°1730 et n°4414p,

**Considérant** que ce projet permet de valoriser au mieux le terrain communal en autorisant la réalisation d'un aménagement cohérent au centre des Carroz,

Dans le cadre du projet de construction de la société TERRESENS, la promesse de vente détermine les conditions prévisionnelles dans lesquelles la commune cédera le terrain cadastré section B n°1730 d'une surface de 819 m<sup>2</sup> contre la livraison d'un bâtiment à édifier d'une surface utile de 388 m<sup>2</sup> qui accueillera l'office du tourisme de la commune, et contre la livraison de 9 places de parking en sous-sol. La vente aura lieu en l'état futur d'achèvement (VEFA) hors d'air, sols (carrelage), murs périphériques avec réseaux secs et humides en attente et faux plafonds.

Le projet prévoit également l'aménagement d'une galerie couverte semblable à celles existantes dans le centre-station.

Les principaux éléments de la promesse de vente sont les suivants :

- La parcelle communale section B n°1730 est cédée pour un prix de 1 440 000€ TTC.
- Seront édifiés pour la commune en échange de l'apport du terrain :
  - o Un local de 388 m<sup>2</sup> hors d'air, sols (carrelage), murs périphériques et faux plafonds
  - o 9 places de parking sous-sol
  - o Une galerie couverte semblable à celles existantes dans le centre-station
- Il est précisé que les éléments édifiés pour la commune lui seront remis après avoir fait l'objet d'une division en volume
- Des conditions suspensives ainsi que des servitudes indispensables à la réalisation du projet
- La réitération de la vente à partir au plus tard le 31 mai 2017
- La livraison prévisionnelle du bâtiment « office de tourisme » en décembre 2018

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :**

- **Approuve** le compromis relatif à l'achat d'un local et de places de parking en VEFA contre terrain constructible cadastrée section B n°1730
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit compromis et les documents relatifs à ce dossier

*Mme Elisabeth Passy détenant le pouvoir de C.Greffoz et Hélène Roux détenant le pouvoir de P.Linglin ont voté contre ce point.*

---

**Objet : Convention d'aménagement entre la commune d'Arâches la Frasse et la société TERRESENS**

Vu les articles L342-1 et suivants du Code du Tourisme,

**Considérant** que la société TERRESENS propose d'édifier un programme immobilier d'une surface plancher minimum de 2.750 m<sup>2</sup> dont 2.200 m<sup>2</sup> dédiés à une copropriété résidentielle de tourisme et 550 m<sup>2</sup> de bureaux, programme pour lequel la demande d'autorisation doit être déposée sur les parcelles section B n°1730 et n°4414p,

**Considérant** que ce projet constitue une opération d'aménagement touristique devant s'effectuer sous le contrôle de la commune conformément aux dispositions des articles L342-1 et suivants du code du tourisme,

**Considérant** que le contrôle de cette opération d'aménagement touristique nécessite l'établissement d'une convention entre la commune d'Arâches la Frasse et la société TERRESENS,

La convention d'aménagement touristique prévoit les engagements suivants de la part de TERRESENS :

- La réalisation sur les parcelles cadastrées section B n°1730 et 4414p d'une opération immobilière consistant en la construction et l'exploitation d'une structure d'hébergement à vocation touristique sous le statut juridique de copropriété résidentielle de tourisme pour au moins pour 14 logements inclus dans une surface totale de 2200m<sup>2</sup>.
- La réalisation des équipements suivants :
  - o un local ski
  - o un hammam, un sauna
  - o un accueil
  - o un local commun à la résidence
- La mise en location de l'ensemble du programme immobilier pendant une période minimale de 18 années au cours des périodes d'ouverture officielle de la station lors des saisons hivernales et estivales
- Dépôt d'un permis de construire au plus tard le 30 mai 2016
- Réitération de la vente à partir au plus tard le 31 mai 2017
- Ouverture de la résidence au plus tard à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2019

**Après avoir pris connaissance de la convention d'aménagement touristique et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :**

- **Approuve** la convention d'aménagement,
- **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à cette convention

*Mme Elisabeth Passy détenant le pouvoir de C.Greffoz et Hélène Roux détenant le pouvoir de P.Linglin ont voté contre ce point.*

---

**Fin de séance à 22h15.**